



DECISION N° 2023-999

Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/M. Charles PONS, Candidat aux Élections Sénatoriales 2023 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan.

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **M. Charles PONS, Candidat aux Élections Sénatoriales 2023** qui a sollicité la mise à disposition de la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol à Perpignan, pour le **mercredi 20 Septembre 2023 de 18h00 à 20h00**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **M. Charles PONS, Candidat aux Élections Sénatoriales 2023** la salle des Libertés pour une réunion publique le **mercredi 20 Septembre 2023 de 18h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **06 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230906-178851-AU-A-1**

Accusé reçu le : **06 SEP. 2023**

Affiché le : **06 SEP. 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

